

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture des Hauts-de-Seine – approbation de l’avenant n° 2

Rapporteur : Isabelle Drancy

Lors de la séance du 12 mai 2011, le conseil municipal a approuvé la convention avec la préfecture mettant en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Les actes transmissibles concernés sont les délibérations du conseil municipal, les décisions prises par le maire en application de l’article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, les arrêtés du maire ainsi que les actes relatifs au personnel communal.

Dans la poursuite de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il a été inclus, par voie d’avenant n°1 à la convention, les marchés publics et les accords-cadres soumis au contrôle de légalité.

La plateforme de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres utilisée par la Ville pour télétransmettre les documents change d’opérateur de télétransmission à compter du 20 mai 2019. Le nouvel opérateur sera le dispositif S²Low de l’ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales).

Il a lieu de tenir compte de ce changement par voie d’avenant.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet d’avenant n°2 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et d’autoriser le maire à le signer.